

REGLEMENT DE JEU

« LA QUÊTE DES RENNES »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAR Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise, pendant les heures d'ouvertures des magasins à enseigne Carrefour, Carrefour Market et Market participants (ci-après dénommés les « Magasins »), via l'application **Carrefour AR** (ci-après dénommée l' « Application »), **un Jeu sans obligation d'achat** intitulé « **La Quête des Rennes** » ouvert du 12 octobre 2019 au 05 décembre 2019 à 23h59 (heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

La liste des Magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.carrefour.fr.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

3.1 – Modalités de participation :

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- 1- Télécharger l'Application disponible gratuitement sur l'App Store et sur Play Store à partir du 23 septembre 2019 ;
- 2- Créer son compte sur l'Application en rentrant les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse électronique; Si vous souhaitez participer au Jeu, donner votre accord en cochant la case correspondante de l'Application.
- 3- Scanner la couverture et les pages du catalogue Carrefour « Jouets de Noël » (valable du 12/10/2019 au 05/10/2019) pour débloquent les différents mini-jeux ;
- 4- Débloquent par semaine un renne sur l'Application en remportant un mini-jeu. Un nouveau renne est à débloquent chaque semaine durant les sept (7) semaines du Jeu ;

REGLEMENT DE JEU

« LA QUÊTE DES RENNES »



5- Trouver les sept (7) rennes avant le 05 décembre 2019 pour participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Ce processus aléatoire ainsi que la méthode de détermination, le gagnant est constaté par un huissier de justice désigné dans le présent règlement.

Il y a au total un (1) gagnant désigné par tirage au sort qui aura lieu le 16 décembre 2019.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant toute la durée du Jeu (dont ceux ayant trouvé les sept (7) rennes et ayant donné leur accord pour participer au Jeu).

ARTICLE 5 : DOTATION

5.1 – Généralités :

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 – Dotation à gagner :

Il y a donc au total un (1) séjour en famille dans le parc Disneyland Paris à gagner.

- Un séjour pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants mineurs), 3 jours et 2 nuits au Sequoia Lodge en pension complète et entrées dans les 2 parcs, d'une valeur de 1700 €. Séjour valable jusqu'au 30 juin 2020, tous les frais de déplacement restent à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 : REMISE DE LA DOTATION

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins de la Société organisatrice.

Le 24 décembre 2019, le gagnant du tirage au sort recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le séjour à Disneyland Paris.

REGLEMENT DE JEU

« LA QUÊTE DES RENNES »



Le gagnant devra alors présenter cet email au service billetterie du Magasin de son choix avant le 31 janvier 2020, afin de recevoir sa dotation. Il devra également choisir une date pour ce séjour, ayant avoir lieu avant le 30 juin 2020.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les Participants autorisent la Société organisatrice à toutes vérifications utiles et nécessaires au respect du présent règlement par les Participants et sans que la Société organisatrice ait l'obligation de procéder à une vérification systématique et détaillée de l'ensemble des participations.

Tout défaut de véracité des informations fournies par le Participant dans le cadre du Jeu, toute manœuvre ou procédé ou moyen supprimant l'effet de hasard ou l'égalité des chances entre les Participants, tout comportement abusif ayant pour conséquence la dénaturation du principe même du jeu, toute fraude ou tentative de fraude quelle qu'elle soit, toute tricherie ou tentative de tricherie quelle qu'elle soit, et/ou toute action, agissement du Participant contraire au présent règlement est une action prohibée.

Toute action prohibée entrainera l'annulation de la participation du Participant ainsi que la perte de la dotation éventuellement gagnée, qu'il devra alors remettre, à ses frais, à la Société organisatrice ou le cas échéant rembourser si la dotation a été utilisée avant que la Société organisatrice constate l'action prohibée commise par le Participant. La dotation restera ainsi la propriété exclusive de la Société organisatrice qui en disposera librement.

La Société organisatrice se réserve également le droit d'intenter toute poursuite judiciaire, qu'elle jugera utile, à l'encontre du Participant, devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu (son organisation, sa gestion, sa date, etc.) devait être modifié, écourté, reporté, interrompu, prolongé ou annulé ;
- si, pour une raison extérieure à sa volonté, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues au présent règlement ;
- si ; pour une raison indépendante de sa volonté, l'application était momentanément indisponible ;
- si, après la remise de la dotation au gagnant, la dotation était perdue, volée, détériorée ; le gagnant se voit conférer la pleine et entière responsabilité de la dotation remise.

En outre, le Jeu fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société organisatrice ne dispose d'aucun contrôle. La Société organisatrice ne saurait alors être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu quel qu'il soit.

Le téléchargement de l'Application et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant, ce qui implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet (absence de protection de certaines données, détournements éventuels, piratage, virus, etc.).

Chaque Participant prend alors les mesures appropriées pour protéger ses données, informations, logiciels et équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte, toute anomalie et/ou toute défaillance.

REGLEMENT DE JEU « LA QUÊTE DES RENNES »



La Société organisatrice ne saurait donc être tenue responsable d'un quelconque dommage causé à l'équipement informatique du Participant, aux données qui y sont stockés ou toute conséquence pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle.

La Société organisatrice ne saurait aussi être tenue responsable d'une éventuelle captation d'informations du Participant diffusées sur Internet voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers ainsi que des informations pouvant être présentes sur des sites partenaires relevant de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur conformément à la réglementation en vigueur.

La Société organisatrice ne saurait également être tenue responsable de l'envoi d'un email, d'un courrier postal ou d'une dotation à une adresse inexacte du fait du Participant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Si un des cas précités se réalise et entraîne l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation alors aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Participant et la dotation restera la propriété exclusive de la Société organisatrice.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs noms, prénoms, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : **nom, prénom, adresse électronique** (ci-après dénommées les « **Données personnelles** »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant **ou un partenaire** répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante : droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) en écrivant à l'adresse suivante et en précisant son nom, prénom, adresse email et adresse postale :

CARREFOUR Service clients – Droits sur les données personnelles

35 rue Pierre et Dominique PONCHARDIER – Espace Fauriel – CS 60337

42015 Saint Etienne CEDEX 2

REGLEMENT DE JEU

« LA QUÊTE DES RENNES »



Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DE JEU

12.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

12.2 - Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude Papillon Lesueur Huissier de justice située 11 Boulevard de l'Europe 91050 Evry

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.carrefour.fr ou consultable gratuitement à l'accueil du magasin ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
La Quête des Rennes
93, avenue de Paris
91300 Massy**

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

REGLEMENT DE JEU
« LA QUÊTE DES RENNES »



ARTICLE 13 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée, avant le 15 février 2020 à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
La Quête des Rennes
93, avenue de Paris
91300 Massy**

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

REGLEMENT DE JEU
« LA QUÊTE DES RENNES »

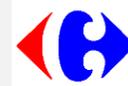


ANNEXE AU REGLEMENT DE JEU – LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS AU JEU

| Magasins CARREFOUR | Magasins CARREFOUR | Magasins MARKET |
|---------------------------|----------------------------|----------------------|
| ANNECY | ST ANDRE LES VERGERS | PERTUIS |
| CHAMBERY -CHAMNORD | CHALONS EN CHAMPAGNE | CANNES LA BOCCA |
| GRENOBLE GRAND PLACE | CHARLEVILLE MEZIERES | BORGO |
| GRENOBLE -MEYLAN | DENAIN | BAGNOLS S/CEZE -NIME |
| ST EGREVE | VALENCIENNES | BRIANCON |
| LATTES | AMIENS | PEZENAS -BEZIERS |
| NIMES -OUEST | BARENTIN | LEZIGNAN CORBIERES |
| NIMES -SUD | CAEN | BONNEVILLE -BORDETS |
| ORANGE | CHERBOURG | LES ABRETS |
| PERPIGNAN -CLAIRA | EVREUX | FLERS |
| PERPIGNAN -ROUSSILL | GRUCHET LE VALASSE | ST LO |
| SETE -BALARUC | HEROUVILLE ST CLAIR | PONT AUDEMER -LION |
| ST CLEMENT DE RIVIER | MONDEVILLE | VILLERS BOCAGE -14 |
| ST JEAN DE VEDAS | MONT ST AIGNAN | EPINAY S/ORGE |
| VITROLLES | TOURVILLE LA RIVIERE | NANTEUIL LES M -FOUL |
| AIX EN PROVENCE | AIRE S/LA LYS | COURBEVOIE |
| ANTIBES | AUCHY LES MINES | CROUY |
| LA CIOTAT | BERCK | HESDIN |
| MARSEILLE -GD LITTO | COQUELLES | BRIOUDE |
| NICE -LINGOSTIERE | DOUAI -FLERS | MAURIAC |
| OLLIOULES | LIEVIN | |
| PUGET S/ARGENS | LILLE | |
| TOULON -GRAND VAR | LOMME | |
| TOULON -MAYOL | ST POL S/MER | |
| TRANS EN PROVENCE | WASQUEHAL | |
| ECULLY | CLUSES | |
| FRANCHEVILLE | MARGENCEL | |
| GIVORS | NARBONNE | |
| L'ISLE D'ABEAU | TOUQUES | |
| SALAISE S/SANNE | VOIRON | |
| VAULX EN VELIN | BOURG EN BRESSE | |
| VENISSIEUX | CHAMBERY -BASSENS | |
| NOISY LE GRAND | SALLANCHES | |
| VILLENEUVE LA GARENNE | SEGNY | |
| AULNAY S/S BOIS | BEUCAIRE | |
| Magasins CARREFOUR | Magasins CARREFOUR | |
| CHELLES | CHATEAU NEUF LES MARTIGUES | |
| CLAYE SOUILLY | MONTELIMAR | |
| COLLEGIEN | PORT DE BOUC | |
| DRANCY | UZES | |
| ORMESSON | DIGNE | |
| PONTAULT COMBAULT | DRAGUIGNAN | |
| ROSNY S/S BOIS | MARSEILLE -BONNEVEIN | |
| SEVRAN | MARSEILLE -MERLAN | |
| ST BRICE S/S FORET | MONACO | |
| VENETTE | NICE -TNL | |
| CHAMBOURCY | LYON -LA PART DIEU | |
| CHARTRES | AUBERVILLIERS | |
| FLINS | GENNEVILLIERS | |

REGLEMENT DE JEU

« LA QUÊTE DES RENNES »



| | | |
|----------------------|----------------------|--|
| LES ULIS | L'HAY LES ROSES | |
| MONTESSON | L'ISLE ADAM | |
| RAMBOUILLET | MONTIGNY LES CORMEIL | |
| ST QUENTIN EN YVELIN | MONTREUIL | |
| VILLIERS EN BIÈRE | SANNOIS | |
| ATHIS MONS | ST DENIS | |
| BERCY -CHARENTON | STAINS | |
| CARRE SENART | VILLEJUIF | |
| CRETEIL | CHAMPS S/MARNE | |
| EVRY | ETAMPES | |
| IVRY S/SEINE | LIMAY | |
| LA VILLE DU BOIS | SARTROUVILLE | |
| RUNGIS -BELLE EPINE | MONTEREAU | |
| STE GENEVIEVE DES BO | SENS -MAILLOT | |
| VILLABE | SENS -VOULX | |
| ANGLET | AUCH | |
| BEGLES | BAYONNE | |
| DAX | LESPARRE MEDOC | |
| LABEGE | MONT DE MARSAN | |
| LESCAR | ST JEAN DE LUZ | |
| LORMONT | ALENCON | |
| MERIGNAC | AVRANCHES -ST MARTIN | |
| PORTET S/GARONNE | FOUGERES | |
| TARNOS | GUINGAMP | |
| TOULOUSE | LORIENT | |
| BREST | PAIMPOL | |
| LAVAL | GUERET | |
| QUIMPER | ORLEANS | |
| RENNES -ALMA | LA ROCHE S/YON | |
| RENNES -CESSON | NANTES -BEAULIEU | |
| ST BRIEUC -LANGUEUX | NANTES -ST HERBLAIN | |
| ST MALO | NIORT | |
| VANNES | SOYAUX | |
| BOURGES | CONDE S/L'ESCAUT | |
| CHATEAUROUX | EPERNAY | |
| FEURS | FOURMIES | |
| LE MANS | LAON | |
| MABLY | MAUBEUGE | |
| MOULINS | REIMS -CERNAY | |
| NEVERS -MARZY | REIMS -TINQUEUX | |
| RIOM | RETHEL | |
| Magasins CARREFOUR | Magasins CARREFOUR | |
| SARAN | THIONVILLE | |
| ST PIERRE DES CORPS | BAYEUX | |
| THIERS | FECAMP | |
| ANGERS -GRAND MAINE | CALAIS | |
| ANGERS -ST SERGE | HAZEBROUCK | |
| ANGOULINS | ST MARTIN AU LAERT | |
| BRIVE LA GAILLARDE | BEAUVAIS CENTRE | |
| CHOLET | BEAUVAIS SUD | |
| LIBOURNE | BELLEGARDE | |
| LIMOGES -BOISSEUIL | BELLEY | |
| NANTES -BEAUJOIRE | CAHORS | |
| BESANCON -CHALEZEULE | CARCASSONNE | |
| BESANCON -VALENTIN | CHATEAU THIERRY | |
| CHALON S/SAONE -SUD | CUSSET | |

REGLEMENT DE JEU
« LA QUÊTE DES RENNES »



| | | |
|----------------------|-----------------------------|--|
| CRECHES S/SAONE | FERNEY VOLTAIRE | |
| DIJON | FINOSELLO | |
| EPINAL -JEUXEY | ISSOIRE | |
| LA CHAPELLE ST LUC 2 | LE CRES | |
| MULHOUSE -ILLZACH | MONTLUCON | |
| QUETIGNY | PLOUZANE | |
| | SERIGNAN | |
| | ST RENAN | |
| | VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | |